



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 11/07/17

Reçu en Préfecture le : 12/07/17  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 10 juillet 2017**  
**D-2017/318**

***Aujourd'hui 10 juillet 2017, à 10h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

Interruption de séance de 13h à 14h

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET,

*Monsieur Jean-Michel GAUTE présent à partir de 11h30, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 12h, Madame Laurence DESSERTINE présente jusqu'à 12h15, Madame Marie-José DEL REY présente jusqu'à 12h30, Mesdames Solène COUCAUD-CHAZAL et Emilie KUZIEW présentes jusqu'à 13h.*

**Excusés :**

Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sandrine RENO, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Jacques COLOMBIER

## **Dépénalisation du stationnement payant. Barème tarifaire du paiement immédiat et du forfait de post stationnement (FPS). Autorisation.**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 1<sup>er</sup> janvier prochain la réforme de dépénalisation et de décentralisation du stationnement payant sur voirie entrera en vigueur. A cet effet, les articles 63 de la loi MAPTAM du 27/01/14 et 2333-87 du CGCT instituent le stationnement en véritable service public.

A ce titre, il appartient au maire de Bordeaux, détenteur des pouvoirs de police du stationnement, de prendre l'ensemble des mesures pour mettre en place ce nouveau dispositif destiné à mieux gérer le stationnement et favoriser les mobilités sur la commune.

Le nouveau cadre juridique instaure au 1<sup>er</sup> janvier une redevance fixée librement par chaque collectivité compétente qui remplacera l'amende pénale à 17€ actuellement en vigueur sur tout le territoire national.

Cette redevance désignée « Forfait de Post Stationnement » (FPS) est due par tout automobiliste qui ne s'acquitte pas ou partiellement du paiement immédiat à l'horodateur ou par mobile.

Le montant de ce FPS doit être arrêté par le conseil municipal. Conformément à l'esprit de la loi, il est fortement recommandé que son montant soit dissuasif.

Toutefois, le nouveau cadre juridique prévoit que le montant du FPS ne peut être supérieur à la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisé, hors dispositif d'abonnement (résidents et professionnels), dans la zone concernée.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de fixer un nouveau barème tarifaire de paiement immédiat qui vise à :

- Réduire la place de l'automobile dans l'hyper centre
- augmenter la rotation automobile en voirie et libérer l'espace public,
- favoriser le stationnement des riverains (résidents et professionnels),
- encourager fortement les déplacements vertueux pour l'environnement (déplacements piétons, vélos, véhicules d'auto-partage, en libre service, électriques...),
- orienter les automobilistes vers les parkings en ouvrage notamment pour les stationnements de plus de 2h00,
- diminuer la pollution et augmenter les bénéfices environnementaux,
- améliorer la mobilité sur la ville et plus généralement sur la Métropole.

Il vous est donc proposé de ne pas toucher à la structure tarifaire des 2 premières heures de stationnement (cf. tableau 1) mais d'en créer une 3<sup>ème</sup> qui serait, afin d'être dissuasive, fortement valorisée (cf. tableau 2).

Le FPS dû par tout automobiliste qui ne s'acquitte pas spontanément de son stationnement sera donc de 35€ en secteur rouge et de 30€ en secteur vert ce qui

situera la Ville dans la moyenne nationale des tarifs proposés. En cas de paiement spontané partiel, le montant déjà acquitté sera déduit du FPS dû.

Ce nouveau barème tarifaire n'impactera donc pas les automobilistes qui paient déjà aujourd'hui spontanément mais seulement ceux qui ne s'acquittent pas de leur stationnement en voirie. En effet, le montant du FPS sera beaucoup plus dissuasif que l'amende pénale actuelle à 17€ et devrait modifier sensiblement le comportement de ces derniers.

Les abonnements à tarifs préférentiels réservés aux résidents et professionnels ne seront pas réévalués et resteront très attractifs (cf. tableau 3).

Par ailleurs, la nouvelle loi de dépenalisation du stationnement instaure un dispositif de traitement du contentieux totalement différent de celui actuellement en place.

En effet, tout automobiliste pourra, pendant un mois après notification de son avis de paiement du FPS introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de l'autorité ayant dressé cette redevance.

Si ce recours amiable est défavorable à l'automobiliste, ce dernier disposera alors de 30 jours pour introduire un recours contentieux cette fois auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP), juridiction administrative compétente pour traiter l'ensemble des recours FPS de second degré sur le territoire national.

Le traitement de ce dispositif du contentieux représentant une nouvelle charge, la Ville de Bordeaux a souhaité confier cette mission à un prestataire extérieur par l'intermédiaire d'un marché public à prestations.

La Ville profite de cette réforme pour revoir son organisation et confier ses activités notamment de surveillance à un prestataire extérieur ce qui lui permet de redéployer les agents de surveillance de la voie publique sur des activités qui ne peuvent être déléguées (surveillance du stationnement gênant et chargés de proximité).

Ce contrat qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier prochain comprendra également la gestion des bases abonnés résidents et professionnels du stationnement, la pose, la maintenance et la collecte des horodateurs ainsi que la surveillance des secteurs de stationnement payant en voirie.

Ce dispositif plus dissuasif vise donc à modifier sensiblement le comportement des automobilistes, à accroître les déplacements doux et à améliorer la mobilité sur la Ville et l'agglomération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à adopter le barème tarifaire du paiement immédiat et du forfait de post stationnement dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Tableau 1 :**

## **TARIFS DE STATIONNEMENT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2017**

<b>DUREE</b>	<b>SECTEUR ROUGE</b>	<b>SECTEUR VERT</b>
30 mn (durée minimum)	1,30€	0,90€
1H00	2,50€	1,80€
1H15	3,20€	2,30€
1H30	3,90€	2,80€
1H45	4,70€	3,30€
2H00 (durée maximum)	5,00€	3,60€

**Tableau 2 :**

## **TARIFS DE STATIONNEMENT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

<b>DUREE</b>	<b>SECTEUR ROUGE</b>	<b>SECTEUR VERT</b>
30 mn (durée minimum)	1,30€	0,90€
1H00	2,50€	1,80€
1H15	3,20€	2,30€
1H30	3,90€	2,80€
1H45	4,70€	3,30€
<b>2H00</b>	<b>5€</b>	<b>3,60€</b>
2H15	10€	8€
2H30	15€	14€
2H45	25€	22€
<b>3H00 (durée maximum)</b>	<b>35€</b>	<b>30€</b>

**Tableau 3 : TARIFS PRÉFÉRENTIELS DE STATIONNEMENT**

### **RESIDENTS**

<b>DUREE</b>	<b>SECTEURS ROUGE et VERT</b>
--------------	-------------------------------

24H	1€
1 semaine	6€
2 semaines	10€
1 mois	15€
<b>3 mois</b>	<b>45€</b>
6 mois	90€
1 an	165€

## PROFESSIONNELS

DUREE	SECTEURS ROUGE et VERT
1 mois	30€
<b>3 mois</b>	<b>90€</b>

### ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 10 juillet 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Jean-Louis DAVID**